

RÈGLEMENT 83-1-2016

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2012
ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 83-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lanoraie, le 5 novembre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle règle audit règlement concernant le financement politique, en vertu du Projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec présentation du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, l'avis public prévu a été affiché le 22 août 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Lefebvre
APPUYÉE PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Que le règlement portant le numéro 83-1-2016 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 83-2012 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lanoraie » soit et est révisé et adopté avec modification, et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 83-2012 est modifié par l'ajout de la RÈGLE 8 suivante :

RÈGLE 8 – Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

secrétaire-trésorier et directeur général maire

- Adopté le 6 septembre 2016
- Publié le 14 septembre 2016
- Entrée en vigueur le 14 septembre 2016